Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260706-26_55-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le six juillet** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 29 juin 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du 6 JUILLET 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **24**	Pouvoirs : **5** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FEVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : C. LAMY à A. CHARRIER - C. LEBRETON à H. LEBRETON – L. LELIEVRE à I. NICOLAS - B. PAUMIER à K. JUILLET - E. PERON, à M. le Maire.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : A. CASOL			

FINANCES LOCALES

Divers

Délibération n° 26-55/ Mise en place du dispositif de salle d'accueil périscolaire des collégiens

Rapporteur : CHAUVIN A.

Contexte

Dans un contexte d'évolution des rythmes de vie des familles et d'organisation des temps scolaires, la commune de Val d'Anast souhaite mettre en place un dispositif de salle d'accueil périscolaire des collégiens.

En effet, les horaires d'entrée et de sortie des établissements, les contraintes professionnelles des représentants légaux ainsi que les temps de transport peuvent conduire à des situations où les élèves se retrouvent sans encadrement avant ou après les cours.

Ce dispositif a donc vocation à répondre concrètement à ces besoins, en proposant un temps d'accueil sécurisé et encadré, en amont et en aval du temps scolaire.

Il s'inscrit dans une démarche plus globale visant à :

- Accompagner les familles dans leur organisation quotidienne ;
- Sécuriser les parcours des jeunes sur le territoire communal ;
- Et compléter l'offre de services existante, en lien avec les établissements scolaires.
-

Il est précisé que ce dispositif constitue un service de surveillance et de mise en sécurité, sans vocation éducative ou pédagogique, et ne se substitue ni aux dispositifs de transport, ni aux structures relevant des accueils collectifs de mineurs.

Ce dispositif constitue ainsi une réponse concrète aux attentes exprimées par les familles, tout en garantissant la sécurité des élèves sur les temps non couverts par l'organisation scolaire.

Principe et fonctionnement du dispositif

Le dispositif permet un accueil périscolaire des collégiens selon les modalités suivantes :

- L'accueil est organisé au sein du forum du groupe scolaire Cousteau, espace identifié, accessible et adapté à l'accueil des élèves.
- Le matin :
  - Accueil de 7h00 à 8h10 ;
  - Arrivées échelonnées ;
  - Départ des élèves en direction de leur établissement à 8h10.
- Le soir :
  - Accueil de 17h00 à 19h00 (lundis, mardis, jeudis) ;
  - Arrivée possible jusqu'à 17h15 maximum ;
  - Départs échelonnés selon les modalités définies avec les familles.

Aucun accueil n'est assuré le mercredi après-midi et le vendredi soir, l'espace jeunes communautaire au Chorus étant ouvert.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260706-26_55-DE

Conditions d'accès

L'accès au dispositif est réservé :

- Aux collégiens domiciliés sur la commune de Val d'Anast ;
- Après dépôt d'un dossier de candidature complet ;
- Dans la limite de 50 places.

L'admission n'est pas automatique et s'effectue :

- Après instruction des demandes ;
- En fonction des critères définis par le règlement ;
- Et dans la limite des capacités d'accueil.

Modalités d'attribution

En cas de demandes supérieures à la capacité d'accueil, une grille de priorisation est appliquée, prenant notamment en compte :

- Les contraintes professionnelles des représentants légaux ;
- L'absence de solution alternative de transport ou de garde ;
- Le niveau scolaire (priorité aux plus jeunes) ;
- La régularité du besoin ;
- Ainsi que les contraintes d'organisation des familles.

Les candidatures sont classées par ordre de priorité et une liste d'attente est constituée.

Organisation et encadrement

Le dispositif est organisé et géré par la commune, qui assure :

- La surveillance des élèves ;
- La sécurité des locaux ;
- Le suivi des présences via un système de pointage.

Les départs des élèves peuvent s'effectuer :

- En autonomie, sous réserve d'autorisation des représentants légaux ;
- Ou sous la responsabilité de ceux-ci.

Partenariat avec les établissements scolaires

Le dispositif est mis en œuvre en lien avec les établissements scolaires du territoire, afin de :

- Faciliter l'information des familles ;
- Améliorer l'identification des besoins ;
- Et assurer une coordination globale du dispositif.

Il est précisé que les établissements scolaires :

- Ne participent pas à l'encadrement ;
- N'assument aucune responsabilité dans le fonctionnement du service ;
- Celui-ci relevant exclusivement de la commune.

Conditions financières

Le service est proposé selon la tarification suivante pour l'année scolaire 2026-2027 :

- 1 € par séance du matin ;
- 1 € par séance du soir.

L'admission au dispositif vaut réservation d'une place, impliquant :

- Une facturation indépendante de la présence effective ;
- L'obligation de signaler toute désinscription par écrit.

Cadre réglementaire

Le dispositif est encadré par un règlement de service précisant :

- Les conditions d'accès ;
- Les modalités d'organisation ;
- Les règles de discipline ;
- Les conditions de facturation ;
- Ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260706-26_55-DE

Annexes
Sont annexés à la présente délibération :

- Le règlement de service du dispositif ;
- La convention de partenariat avec les établissements scolaires ;
- Et le dossier de candidature.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil municipal :

- Approuve la mise en place du dispositif de salle d'accueil périscolaire des collégiens ;
- Approuve le règlement de service, la convention de partenariat et le dossier de candidature ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les établissements scolaires concernés ;
- Autorise Monsieur le Maire à définir les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Aurélie CASOL

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.